DÉPARTEMENT DE L'AUBE 10
REÇU LE : 01 DEC 2020
CDG 10

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

PRÉFECTURE DE L'AUBE
26 NOV. 2020

COMITÉ TECHNIQUE et COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL placés auprès du Centre de Gestion

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 17 novembre 2020

Réunion réalisée en visioconférence

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :

Mr William HANDEL (présentiel),
Mr Gilles DE COCKBORNE (distanciel),
Mme Claudine KOLUDZKI (présentiel),
Mr Jean-Yves AEGERTER (distanciel),

Collège des représentants des agents :

Mme Maud JACQUOT - CFDT (distanciel),
Mr. Eric BLAMPIED - CGT (distanciel),
Mr Christian MICHAUT - CGT (distanciel),
Mme Corinne HANAK - FO, (distanciel),
Mr Frédéric MICHEL - UNSA (distanciel).

Mr William HANDEL est nommé **Président**, Mr Gilles DE COCKBORNE **Secrétaire,** Mme Corinne HANAK (FO) **Secrétaire adjoint** du comité technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :

Mr Jean-Pierre ABEL,
Mr Jean-Jacques LAGOGUEY,
Mr. Patrick DYON,
Mr. Denis MAILIER,
Mme Lydie FINELLO,
Mr Michel LAMY,

Collège des représentants des agents :

Mr Laurent RIGAULT - CFDT,
Mme Florence GODIN - CFDT,
Mme Monique VARENNES - CFDT.

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN-MARY responsable du CT / CHSCT présente les dossiers.

Mr Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10 assure la présentation de la partie CHSCT.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / C.H.S.C.T. déclare ouverte ce jour à 9 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du Comité Technique / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I - PARTIE COMITE TECHNIQUE

1) Approbation du procès verbal du comité technique du 15 octobre 2020 :

Les représentants du CT / CHSCT approuvent ce compte rendu à l'unanimité.

2) Rappel : L'avis du comité technique doit intervenir avant que la décision soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

Les dossiers parvenus hors délai au secrétariat du comité technique :

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que les dossiers parvenus hors délai au secrétariat ne doivent plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

3) NOTE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS : Les membres du comité technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de la pandémie et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

4) Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services :

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la règlementation soit respectée :

Les membres du Comité Technique émettent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collèges sur les dossiers suivants :**

BREVIANDES	Réorganisation du service intendance ; modification des plannings de travail des agents.
ROSIERES PRES TROYES	Modification de l'organigramme.

BUCEY EN OTHE **MONTGUEUX**	**Mise en place des LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)** pour les 6 ans à venir dans les 2 communes ; Remarques : il conviendra de rectifier les équivalents temps plein.
CDG 10	**Mise en place des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels :** En application de la loi 2019-828 du 6 août 2019, il est nécessaire pour le Président du CDG 10 d'arrêter (avant le 31 décembre 2020) les lignes directrices de gestion pour les critères de **promotion interne** applicables aux dossiers des agents présentés par l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés. Les critères applicables en la matière ainsi que leur cotation utilisée pour l'étude des dossiers doivent recueillir l'avis du comité technique départemental avant transmission pour avis aux comités techniques locaux. Considérant les bouleversements de fonctionnement de l'établissement induits par la crise sanitaire et considérant que les dossiers de promotions internes ne seront examinés qu'au mois de juin 2021, les membres du collège des représentants des employeurs et du collège des agents, se prononcent à l'unanimité pour un report des critères actuellement existants. Ils actent et acceptent la mise en place de réunions spécifiques dans le cadre de négociations de dialogue social avec les employeurs au cours du 1er trimestre 2021 afin de réétudier et amender le cas échéant la procédure. La décision du Président du CDG10 ainsi que les critères ainsi retenus feront l'objet d'une diffusion sur les sites internet de l'établissement : www.cdg10.fr et www.collectivites-aube.fr

5) Mise en œuvre du NOUVEAU régime indemnitaire, le RIFSEEP : rappels de règlementation :

A. *MODIFICATION DE LA LOI 84-53 :*

*La loi 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en prévoyant que le régime indemnitaire est **maintenu en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et les Congés d'adoption**.*

Aussi depuis aout 2019, il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

B. *ABSENTEISME ET RIFSEEP :*

*Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du comité technique préconisent d'appliquer le **décret n° 2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de **maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat** qui prévoit :*

- ✓ *Maintien en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle,*

  *Et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, **comme le prévoit la loi n°2019-828 (voir ci-dessus).***
- ✓ *Suivent le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire.*
- ✓ *Sont suspendues, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée.*
- ✓ *Sont maintenues pendant les autres absences rémunérées.*

C. *REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS :*

*Un arrêt de la CJUE du 20 juin 2019 (affaire C72/18, Daniel Ustariz contre le ministère de l'enseignement de Navarre, Espagne), précise que les agents contractuels doivent bénéficier du même "complément de rémunération" que les fonctionnaires titulaires, **s'ils exercent un travail identique ou similaire compte tenu d'un ensemble de facteurs, tels que la nature du travail, les conditions de formation et les conditions de travail**, conformément à la Directive Européenne 1999/70/CE du 28 juin 1999. Le seul fait, qu'ils soient des agents contractuels de droit public et non des fonctionnaires, n'est pas une raison "objective" pour les exclure d'un dispositif de complément de rémunération.*

En conséquence, restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

AVIS SUR LA MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, les membres du Comité Technique émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité du collège employeur et à la majorité des votants pour le collège agent (abstention des 2 représentants de la CGT sur tous les dossiers avec les remarques suivantes :

BARBEREY SAINT SULPICE **BREVIANDES** **NOE LES MALLETS**	Mise en place du RIFSEEP : pas de remarque.
SAINT BENOIST SUR VANNE	Mise en place du RIFSEEP : **Rappel :** si aucun montant minimum d'IFSE n'est indiqué, ce seront les montants de l'état qui devront s'appliquer.
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Mise en place du RIFSEEP : avis favorable sous réserve des remarques suivantes : **Remarques :** Si la collectivité ne précise pas les montants minimums de l'IFSE ce sont ceux des décrets de référence des agents de l'état qui vont s'appliquer. Concernant l'absentéisme il est nécessaire de préciser les différents motifs d'absence qui peuvent engendrer une retenue du régime indemnitaire. Depuis la loi 2019-828 du 6 août 2019 les absences liées à l'arrivée d'un enfant ne peuvent pas être prise en compte pour effectuer une retenue sur le régime indemnitaire. Les membres du comité technique sont défavorables à ce que les absences pour maladie professionnelle ou accident de service (ou de travail) génèrent une retenue sur le régime indemnitaire. De plus les retenues sur le régime indemnitaire en cas d'absence doivent être proportionnelles à la durée de l'absence. *Bien que le **décret n° 2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de **maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat** dont le détail figure dans le tableau « rappels de règlementation ci-dessus » **ne soit pas obligatoirement applicable aux agents territoriaux,** les membres du comité technique préconisent de l'appliquer si la collectivité veut suspendre le régime indemnitaire en cas d'absence.* Enfin le Conseil constitutionnel a rendu la décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 qui confirme que **la mise en place du CIA est obligatoire dans les collectivités territoriales, et la commune doit donc le mettre en place.** **Les membres du CT souhaitent être informés des suites données à ces remarques qui pour certaines relèvent d'une obligation légale.../...**

SIEDMTO (syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du Territoire d'Orient)	Mise à jour du RIFSEEP : intégration des nouveaux grades concernés par le dispositif. Les nouveaux agents concernés se verront appliquer le RIFSEEP dans les conditions de la délibération prise en 2017. Les membres du comité technique rappellent les remarques effectuées sur ce dossier : Le dossier présenté au comité technique du 27 septembre 2017 prévoyait que : « le versement de l'IFSE serait suspendu dans les conditions suivantes : « en cas de congé de maladie ordinaire, diminution du montant de l'IFSE selon le nombre de jours d'absence » ; par exemple : Moins 10 % pour des durées d'arrêt cumulés sur l'année de 14 à 21 jours.... et jusqu'à moins 80 % pour des absences de 91 jours et plus. Les observations des représentants du comité technique (confère PV du CT du 27-09-2017) n'ont pas été entendues, alors que certains points sont contraires à la règlementation : la retenue doit rester proportionnelle à la durée de l'absence et 3 mois d'absence ne peuvent dont entrainer une retenue annuelle du montant de l'IFSE de 80%. Par ailleurs les membres du comité technique rappelaient qu'ils étaient totalement défavorables à un retrait de l'IFSE pendant les congés de longue maladie, longue durée, et pendant les congés liés à l'arrivée d'un enfant. La collectivité n'en a pas tenu compte. Sur ce dernier point la délibération prise par la collectivité doit être rectifiée. **En effet la loi 2019-828 du 6 août 2019 a prévu que le *régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et les Congés d'adoption.***
VULAINES	Mise en place du RIFSEEP : pas de remarque.

6) Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé.

Cette participation est facultative, et concerne les complémentaires santés et les garanties de maintien de salaire en congés maladie. L'employeur qui souhaite participer à la protection sociale de ses agents doit saisir le comité technique pour avis. Les collectivités suivantes ont saisi le CT pour avis sur une participation à la protection sociale de leurs agents en retenant la procédure de labellisation.

Après étude des dossiers, échanges et délibérations les membres du CT ont émis un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants:

COLLECTIVITE	Montant de la participation	RISQUE SANTE OU PREVOYANCE	Versement à l'agent
LONGCHAMP SUR AUJON	10 € par agent par mois	PREVOYANCE	OUI
POLISY	40 € par agent par mois	PREVOYANCE	OUI

7) Suppressions d'emplois :

Nota : La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures de travail.
« La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois»

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibérations, sous réserve que les agents aient été consultés, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	*Emplois*	*Accord de l'agent*	*Ancien nombre d'heures*	*Nouveau nombre d'heures*
BRIENNE LE CHATEAU	*Suppression d'un emploi :* 1 Attaché principal : l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS est déchargé de fonctions à compter du 1er décembre 2020 dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de cette décision le 28 septembre 2020. Considérant qu'aucun autre emploi, dont les missions correspondent à ce grade, n'est vacant au sein de la collectivité, Monsieur le Maire saisit pour avis le CT dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.	vacant	35h	-

CCAS DE VENDEUVRE SUR BARSE	*Changements du temps de travail au service de livraison des repas à domicile :* 1 adjoint technique souhaite travailler davantage. 1 adjoint technique souhaite travailler moins. *Le premier agent travaillait du lundi au jeudi et l'autre du vendredi au dimanche de 11h15 à 12h30. Le second agent ne travaillera plus que le dimanche.*	Oui Oui	5h 3h45	7h30 1h15
DROUPT SAINT BASLE	*Diminution du temps de travail nécessité par les besoins du service* (Dossier reporté lors du CT du 25 août 2020) 1 agent d'entretien (grade d'adjoint technique) ; suite à une évolution des missions	Oui Courrier fourni	5h30h	2h30
MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE	*Suppression d'un emploi suite à avancement de grade :* 1 adjoint d'animation au service accueil de loisirs	Vacant	35h	-
MONTGUEUX	*Suppression d'emploi suite à nomination sur un autre poste :* 1 agent d'entretien (grade d'adjoint technique). *L'agent a été nommé sur un emploi de 12 heures hebdomadaires nouvellement créé.*	*Vacant*	8h	-
SIVOS du VAL DE SEINE	*Changements de temps de travail :* 1 agent de surveillance à l'arrêt de car de l'école de CHAPPES (grade d'adjoint technique) voit son temps de travail augmenter pour faire l'entretien des locaux à l'école. 1 agent au groupe scolaire de VILLEMOYENNE (restaurant scolaire et garderie) au grade d'adjoint d'animation voit son temps de travail diminuer (plus de restauration scolaire).	*oui* *oui*	3h30 *18h30*	6h15 10h45
VERPILLERES SUR OURCE	*Augmentation du temps de travail :* 1 agent d'entretien des espaces verts (grade d'adjoint technique). *Suppression d'emploi vacant :* 1 emploi d'agent d'entretien des locaux (grade d'adjoint technique).	Oui Vacant	30h 3h	35h -

II - PARTIE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

I. DOSSIERS DIVERS : plans de continuité d'activité (PCA) et plans de reprise d'activité (PRA) :

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibérations, sous réserve que les agents aient été consultés, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

PNRFO	Mise à jour du plan de prévention de la collectivité contre la COVID-19 **Remarques : La** mise à disposition de masques en tissus lavables et réutilisables soulève de nombreuses interrogations (nombre de nettoyage, conditions d'entretien, suivi des lavages, conformité et efficacité des masques...). Le CHSCT invite le PNRFO à privilégier la mise à disposition de masques chirurgicaux jetables. Pour l'entretien des sanitaires de l'espace faune, il est proposé de doter l'agent en charge de ces missions d'un masque FFP2, d'une visière et de gants. En page 19, il est conseillé de remplacer « le port du masque est conseillé » par « le port du masque est obligatoire ».
SDEDA	Mise en place du plan de continuité et du plan de reprise d'activité : les remarques seront communiquées directement par le responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10.

II. Déclarations d'accidents de travail (*information*)

Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
CLEREY	20/05/2020 à 16 Heures	Pendant la tonte des espaces verts l'agent s'est coincé le doigt entre le tracteur tondeuse et un panneau de signalisation. Arrêt de travail : 7 jours. Lésions : Coupure à l'annulaire de la main droite.	Adjoint technique
COLOMBE LE SEC	16/10/2020 à 11 h 15	L'agent s'est cogné le genou gauche contre le bord de la table sur laquelle il triait les archives. Lésions : genoux gauche. Arrêt de travail : 8 jours.	Adjoint Administratif ppal de 2ème classe
VERRIERES	30/07/2020 à 11h30	L'agent a soulevé un tampon de regard en fonte pour aller relever un compteur. Lors de la manœuvre le couvercle a glissé sur le bras droit de l'agent. Lésions : contusions bras droit. Arrêt de travail : aucun.	Adjoint technique ppal de 2ème classe

La séance est levée à 11 heures 30.

Fait à SAINTE SAVINE, le 17 novembre 2020,

Le Président du C.T. / C.H.S.C.T.,

Fonction Publique territoriale
Département de l'AUBE
Centre de Gestion

William HANDEL

Le Secrétaire,

Gilles DE COCKBORNE

Le Secrétaire adjoint du CT,

Corinne HANAK

Le Secrétaire du CHSCT,

Corinne HANAK

PRÉFECTURE DE L'AUBE
26 NOV. 2020